

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public de la commune de Bressuire, au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Local CGT)

Décision D-2024-028

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3 mentionnant l'obligation pour les collectivités ou établissements supérieurs à 500 agents d'octroyer de droit un local distinct à usage de bureau à chacune des organisations syndicales représentées au Comité Technique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les occupations du domaine public » ;
- **Considérant** l'impossibilité matérielle de mettre à disposition de la section CGT des Territoriaux Nord 79 un local situé dans l'enceinte administrative, et l'obligation dans ce cadre de louer des locaux et d'en supporter la charge.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition avec la commune de Bressuire, dont le siège se situe à la Mairie, 4 place de l'Hôtel de Ville - 79300 BRESSUIRE.

ARTICLE 2 : La convention a pour but de louer les biens, dont la commune de Bressuire est propriétaire, dans les modalités définies ci-dessous :

Biens désignés :

Locaux situés au 1er étage du bâtiment d'une superficie d'environ 41,26 m², répartis en 5 pièces détaillées comme suit :

A usage privatif :

- le bureau n°2 (8,98 m²)

A usage partagé :

- un dégagement de 16,5m²
- un WC de 2,03m²
- le bureaux n°1 de 9,86 m²
- la cuisine de 3,89 m²

Montant de redevance annuelle : CENT TRENTE-SIX EUROS (136,00€)

Durée : 48 mois à compter du 1^{er} juin 2023 renouvelable par tacite reconduction 1 seule fois.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/01/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Marolleau', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE BRESSUIRE' around the perimeter and a central emblem.

30 JAN. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le**30 JAN. 2024**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.